

Arrêté portant permis de stationnement

Le Maire de la commune de PAULHAC,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu la demande en date du 14 mars 2023 par l'entreprise DEMEFrance au nom de Mme SECHAUD Sylviane qui souhaite occuper temporairement le domaine public le mardi 04 avril 2023 de 8h à 20h pour son aménagement : **6 rue du Charron 43100 Paulhac ;**

ARRETE :

Article 1. Autorisation

L'Entreprise DEMEFrance, mandatée par Mme SECHAUD Sylviane est autorisée à occuper le domaine public comme énoncé dans sa demande de permission de voirie : stationnement d'un poids lourd sur une longueur de 15 m environ le **mardi 04 avril 2023 de 8h à 20h.**

Article 2. Prescriptions particulières

Stationnement : l'installation visée à l'article 1 sera réalisée de façon à préserver le passage des usagers de la dépendance domaniale occupée et à empiéter au minimum sur la chaussée.

Article 3. Sécurité et Signalisation :

La bénéficiaire devra signaler le stationnement conformément aux dispositions suivantes :

- toutes précautions seront prises par la pétitionnaire pour éviter les accidents, notamment mise en place et surveillance de la signalisation
- l'intervenant est entièrement responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation ;

Article 4. Responsabilité

Cette autorisation est donnée à titre personnel et ne saurait être cédée.

Le présent arrêté sera affiché dans la commune en amont et en aval du stationnement.

Fait à Paulhac, le 16 mars 2023

Le maire

Laurent PHILIPPON

